

Procédure à suivre pour l'établissement d'un passeport biométrique luxembourgeoise

La demande doit impérativement être effectuée par l'intéressé(e) lui (elle)-même. Pour les mineurs, la présence d'un des parents ayant le droit de garde ou du tuteur légal est obligatoire.

La photo sera prise directement à la commune au moyen de l'équipement y installé.

Lors de l'introduction de la demande de passeport à l'administration communale, vous devez apporter la preuve de paiement du montant de :

50€ (majeurs et enfants à partir de 4 ans) ;

30€ (enfants de moins de 4 ans)

que vous avez viré sur le compte chèque postal du Bureau des Passeports suivant :

IBAN LU46 1111 1298 0014 0000

CODE BIC : CCPLLULL

Bureau des Passeports, Visas et Légalisations
6, Rue de l'Ancien Athénée
L-1140 Luxembourg

Communication : Demande de passeport biométrique pour « prénom, nom (de jeune fille) »

Les frais bancaires éventuels résultant de ce virement ne doivent en aucun cas être à charge du Bureau des Passeports.

Le délai normal de délivrance du passeport biométrique est en principe de 7 jours ouvrables à partir du jour de la demande.

Pour des renseignements complémentaires vous pouvez contacter l'administration communale au numéro 71 00 08- 66 / -85